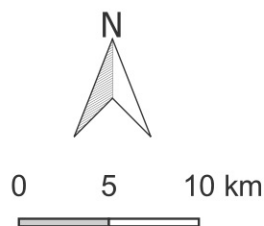




PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

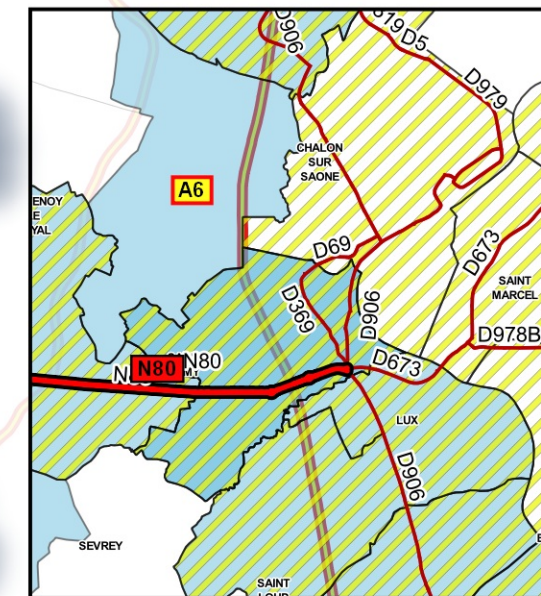
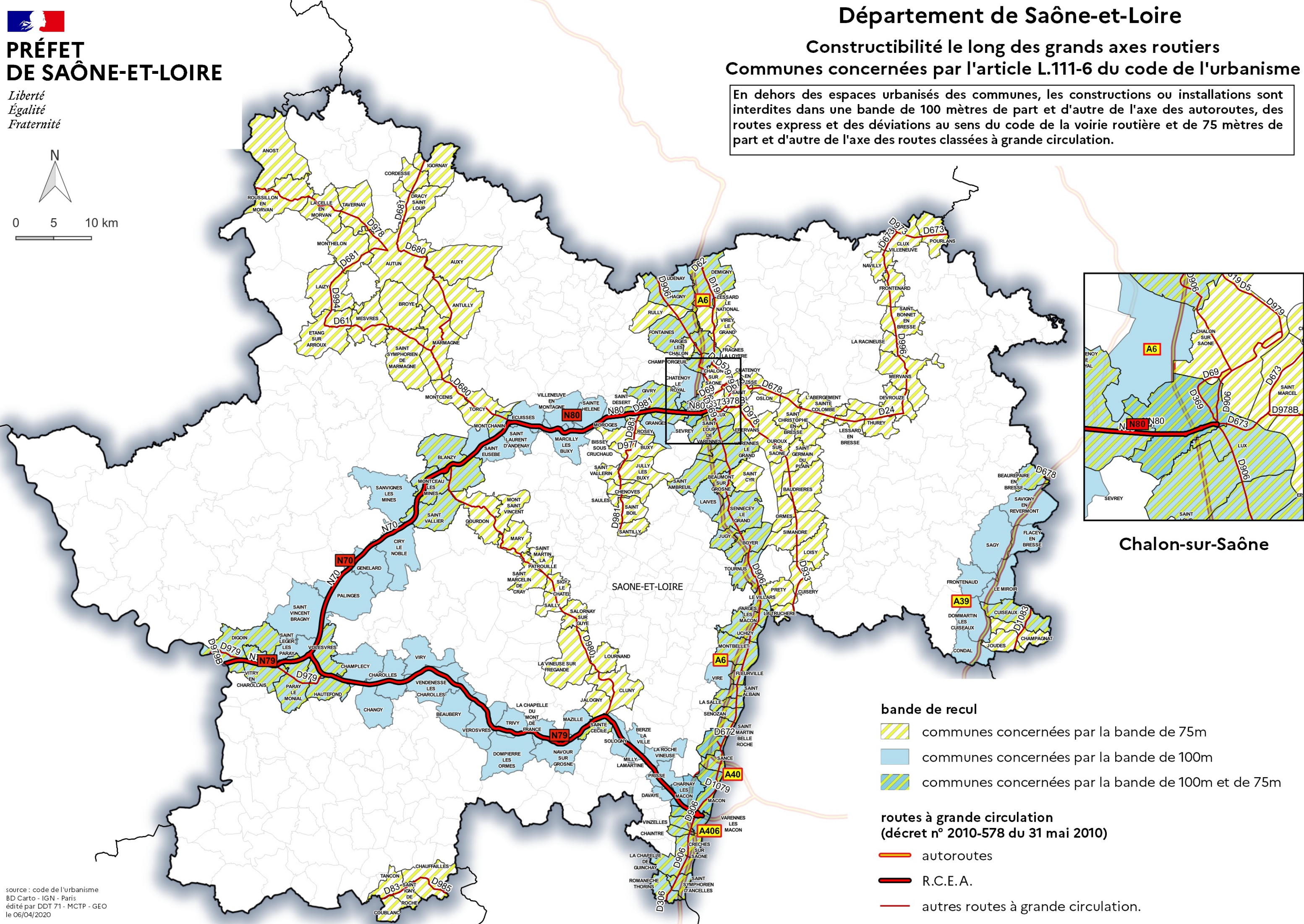
Liberté
Égalité
Fraternité



Département de Saône-et-Loire

Constructibilité le long des grands axes routiers Communes concernées par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.



Chalon-sur-Saône

bande de recul

- communes concernées par la bande de 75m
- communes concernées par la bande de 100m
- communes concernées par la bande de 100m et de 75m

routes à grande circulation (décret n° 2010-578 du 31 mai 2010)

- autoroutes
- R.C.E.A.
- autres routes à grande circulation.